

**ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS  
RCA19 22006 ET RCA19 22007**

**PRENEZ AVIS** que le conseil d'arrondissement du Sud-Ouest a adopté les règlements suivants lors de sa séance ordinaire du 9 septembre 2019 :

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DU  
SUD-OUEST SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS AUX FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS  
(RCA14 22009) (RCA19 22006)**

**RÈGLEMENT RÉGISSANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES DE L'ARRONDISSEMENT  
(RCA07 22014) RELATIVEMENT AUX TRAVAUX DE DÉMOLITION SOUMIS À L'APPROBATION DU  
COMITÉ D'ÉTUDE DES DEMANDES DE DÉMOLITION (RCA19 22007)**

Ces règlements entrent en vigueur au jour de la publication du présent avis. Ils sont disponibles pour consultation au Bureau Accès Montréal situé au 815, rue Bel-Air, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h.

Montréal, le 12 septembre 2019

La secrétaire d'arrondissement  
Daphné Claude